



# REGLEMENT DE LA COURSE PEDESTRE « LA CHRISTOLAISE » DU DIM. 03.08.2025 A SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

## Sommaire :

<b>1. Description de l'épreuve</b>		
A Parcours, plan	page 2	<b>3. Modification, annulation, pénalités...</b> page 5
B Barrière horaire	page 3	<b>4. Dossard</b> page 5
C Départ	page 3	<b>5. Chronométrage</b> page 6
D Ravitaillement	page 3	<b>6. Matériel obligatoire et conseillé</b> page 6
<b>2. Inscriptions &amp; conditions de participation</b>		<b>7. Classement &amp; récompenses</b> page 7
A Conditions	page 4	<b>8. Sécurité</b> page 7
B Licence/certificat	page 4	<b>9. Comportement &amp; respect</b> page 7
C Tarifs	page 5	<b>10. Responsabilité, assurance</b> page 8
D Mineur	page 5	<b>11. Droit &amp; loi informatique</b> page 8
		<b>12. Acceptation du règlement</b> page 9
		<b>+ Annexe COVID 19</b>

La Christolaise est une épreuve déclarée au comité Courir en Isère, en préfecture et en mairie de Saint-Christophe-en-Oisans. Elle est organisée par :

Association « AVEC St Christophe »

Sis : la Ville – 38520 St Christophe en Oisans

07 83 66 29 18 – avec@saint-christophe-en-oisans.fr

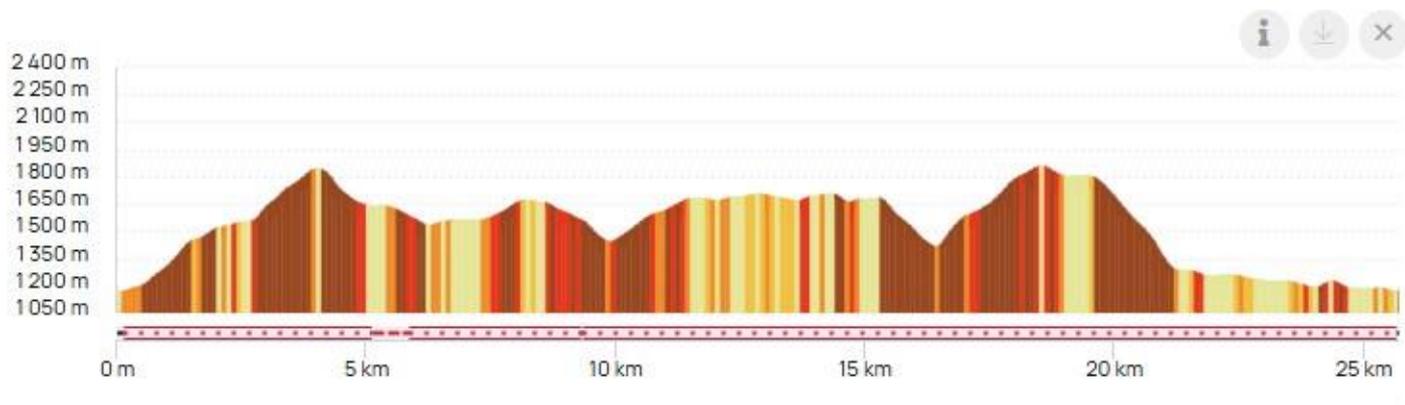
## Article 1er : Description de l'épreuve

### A – Parcours

La Christolaise comprend trois épreuves de course à pied sur chemins de montagne :

-> 25,7 kms – D+ 1660 m - espoir à vétéran - balisage rose

Descriptif parcours : Barrage du plan du lac base Vénéon eaux vives – Le puy – Miroir – Près - PréClot – Champébran – Champhorent- Pont des Rajat - Pont de pierre de la lavey – le Souchey– la Gassaudière – verrou Mariande – Alpe du Pin – chemin de l'envers– Barrage du plan du lac base Vénéon eaux vives



-> 11,9 kms – D+ 735m - junior à vétéran - balisage jaune

Descriptif parcours : Barrage du plan du lac base Vénéon eaux vives – Le puy – Miroir – la Ville – les Granges – Chemin de l’envers - Barrage du plan du lac base Vénéon eaux vives



En cas de mauvaises conditions météorologiques ou autres phénomènes, et ceci dans un souci de sécurité pour les coureurs et bénévoles, des parcours de repli, voir l’annulation de la course, peuvent être envisagés.

### **B – Barrières horaires**

Si le cas se présente, le coureur sera stoppé et redescendu en véhicule à l’arrivée.

Par ailleurs, l’organisation se réserve le droit d’instaurer une barrière horaire différente en cours d’événement, en fonction des conditions climatiques (forte chaleur, intempéries...).

Les **horaires de barrage** sont fixés comme suit :

25 kms	11 kms
11h00 au Clot d’en bas	10h30 à la ville de St Christophe
12h30 aux Granges	

### **C – Départ**

<u>Parcours</u>	<u>Horaire départ</u>	<u>Lieu de départ</u>
25 kms	7h30	Plan du Lac, commune de St Christophe en Oisans
11 kms	8h30	Plan du Lac, commune de St Christophe en Oisans

### **D – Ravitaillement**

Il est **OBLIGATOIRE** que les participants soient autonomes sur toute la durée de leur course. Les coureurs doivent avoir leur propre réserve alimentaire. Toutefois quelques stands de ravitaillement existent sur les sites suivants :

- 25 kms : A la remise des dossards + au Refuge de l’Alpe du Pin
- 11 kms : A la remise des dossards

Vous y trouverez des pâtes de fruit / pâtes d’amande / barre de céréales sucrées et salée / compotes à boire, saucissons, cacahuètes, fromages... Ces informations sont non exhaustives, peuvent être modifiées et sont données à titre d’exemple. A ce sujet, l’Association AVEC Saint-Christophe privilégie les produits locaux et s’organise au mieux pour limiter les déchets plastiques.

Plusieurs points de ravitaillement en eau sont prévus sur chacun des parcours. Certains sont communs à plusieurs parcours.

25 kms : Près + Pont de Pierre + Clot + Refuge Alpe du pin + Arrivée

11 kms : Près + Arrivée

Aucun déchet ne devra être jeté dans la nature.

## **Article 2 : Inscriptions et conditions de participation**

**Les inscriptions en ligne pour chaque parcours sont ouvertes jusqu'au samedi 03.08.2024 23H59.**

**Les inscriptions de dernière minute sont possibles le jour J pour cette édition.** Pour cela, merci de bien vouloir vous présenter sur le stand d'accueil de la course, **au moins 1H avant votre départ.** Attention, le tarif d'inscription du jour J est majoré de 5€.

### **A – Conditions - catégories**

Les épreuves sont ouvertes à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s selon les catégories suivantes :

25 kms : espoir à master

11 kms : junior à master (les mineurs devront présenter une autorisation signée des parents ou tuteurs.)

$Km\text{-effort} = (\text{distance en kms} + \text{dénivelé en m})/100$

C'est cette notion qui est prise en compte pour calculer à quelles catégories d'âges chaque épreuve est ouverte. En comparant la distance maximale autorisée pour chaque catégorie avec la distance de l'épreuve pondérée du D+.

### **B – Licence ou certificat médical**

Tous participant au trail de la Christolaise est soumis à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass'J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement, et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD)
  - Fédération française du sport adapté (FFSA)
  - Fédération française handisport (FFH)
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
  - Fédération sportive des ASPTT
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- **Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure (18 ans ou plus, le jour de l'événement), à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique.**

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024, les participants majeurs inscrits au Trail des Passerelles du Monteynard auront la possibilité de nous fournir leur attestation PPS à la place du certificat médical.

Le PPS est un parcours de vidéos en ligne qui dure environ 3 minutes et qui permet de mieux responsabiliser le sportif face aux risques de santé liés à la pratique du trail. Un code d'attestation et une attestation avec un QR code vous seront attribués à la fin du parcours. Ce code (ou cette attestation) devra être renseigné dans la plateforme d'inscription.

Attention, ce PPS est valable 3 mois uniquement, il faudra donc qu'il soit réalisé au plus tôt le 14 avril 2024 pour être valable jusqu'au 14 juillet 2024.

Le PPS peut être renseigné à tout moment (entre le J-3 mois et J-1 semaine) sur la plateforme d'inscription et dans votre espace personnel. <https://pps.athle.fr/>

### **C – Tarifs, conditions, validation**

Les inscriptions sont à envoyer :

Par internet : <https://chronospheres.fr>

**Votre inscription comprend :**

- le dossard et la participation à l'épreuve,
- les frais d'inscription,
- le cadeau souvenir,

<b>2024 TARIFS</b>	<b>Jusqu'au Sam. 03 Août</b>	<b>Le Dim. 04 Août</b>
25 kms	25€	30 €
11 kms	15 €	20 €

### **Validation des inscriptions**

Les inscriptions sont **définitives** lorsque l'organisateur est en possession des 3 éléments suivants :

1. la **fiche** d'inscription dûment remplie et **signée** ;
2. Obtention du PPS ;
3. le **règlement en ligne, chèque, espèces** (pas de CB sur place)

### **D – Mineur**

Les seuls mineurs pouvant concourir sont les catégories « junior » et uniquement sur le parcours 11kms. Ils devront impérativement fournir une autorisation parentale éditée sur papier libre.

### **Article 3 : Modifications, neutralisations, annulations, remboursements, pénalités**

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou intempéries de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

L'organisation rembourserait l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêt préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...).

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo, foudre, conditions sanitaires, ...).

### **Article 4 : Dossards**

#### **A - Retrait**

**La veille : de 15h à 17h devant l'accueil de la mairie** de Saint-Christophe-en-Oisans (4 kms après le Plan du Lac).

**Le jour J : à partir de 6h30** sur le site de départ/arrivée. Fin de retrait des dossards 7h pour le 25kms et à 8h pour le 11kms.

**! Attention, pour toutes inscriptions sur place le jour J, merci de vous présenter au moins 1H avant le départ de votre course ! Le tarif de votre inscription sera majoré de 5€.**

#### **B - Le dossard**

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, **porté devant** et correctement attaché par des épingles, en prévoir 4. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **Article 5 : Chronométrage**

Tous les concurrents se verront remettre une puce électronique ou système équivalent qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ. Tout concurrent dont la puce n'aura pas été repérée à un seul ou à tous les points de détection ne sera pas classé à l'arrivée.

## **Article 6 : Matériel**

Sur chaque épreuve, un certain nombre d'équipements et matériels sont obligatoires et d'autres conseillés. Des contrôles pourront être effectués sur le matériel obligatoire, lors du départ ou des différents points du parcours. Tout concurrent n'étant pas en mesure de présenter tout ou partie du matériel obligatoire pourra être mis hors course.

### **Matériel obligatoire pour tous les parcours :**

Gobelet individuel : Dans le but évident de réduire l'utilisation de déchets et matériel à usage unique, chaque participant devra disposer de son propre gobelet réutilisable. Nous ne vendrons pas de gobelets sur place.

#### **A - Matériel toléré pour les 3 parcours**

Les bâtons seront autorisés mais devront impérativement être tenus dans une main par le milieu, lors du départ. Les télescopiques devront être repliés lors du départ.

#### **B - Matériel obligatoire sur 11kms**

Un gobelet

Une fiche roadbook fournie par l'organisateur lors du retrait de votre dossard

Matériel vivement conseillé : un téléphone portable (*Réseau orange uniquement toutefois le 112(secours) doit en théorie fonctionner partout mais attention aux zones d'ombres*), une réserve alimentaire, une veste imperméable.

#### **C - Matériel obligatoire sur 25kms**

Un gobelet

Une réserve d'eau de 1,5L

Un sifflet

Une fiche roadbook fournie par l'organisateur lors du retrait de votre dossard

Matériel vivement conseillé : un téléphone portable (*Réseau orange uniquement toutefois le 112(secours) doit en théorie fonctionner partout mais attention aux zones d'ombres*), une réserve alimentaire, une veste imperméable.

## **Article 7 : Classements et récompenses**

#### **A - Classement**

Tous les résultats seront disponibles sur notre site [www.berarde.com](http://www.berarde.com) au plus tard le mardi matin suivant la course.

Les classements affichés pour chaque parcours seront les suivants :

- classement général : femmes et hommes confondus
- classement par catégories : femmes / hommes

#### **B - Ex aequo**

Si des ex aequo subsistent, le concurrent le plus âgé sera déclaré vainqueur.

#### **C - Remise des prix**

La remise des lots aura lieu à partir de 14h pour tous les parcours.

**Toutes les récompenses seront remises exclusivement lors de cette remise de prix.**

Aucun lot ne pourra être retiré les jours suivants.

#### **D - Distribution des récompenses**

- Podiums par catégorie : les premier(e)s uniquement de chaque concours

(Catégories présentées : Junior (11kms uniquement), Espoir, Senior, Master)

- Podiums général : les premier(e)s, les second(e)s et les troisièmes de chaque concours

## **Article 8 : Sécurité**

La responsabilité médicale sera assurée par :

- un médecin : Docteur Georges GORAIEB – 38 rue du Château – 77400 DAMPMART

- une équipe de secouristes du CFS38.

- petit plus : parmi les bénévoles, plusieurs personnes sont titulaires d'un brevet de secouriste.

Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Par ailleurs, le secours en montagne basé à la Bérarde et la protection civile basée à Huez seront informés de l'événement.

Tout coureur mis hors course, décidant de continuer l'épreuve, le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. Les sportifs sont les premiers garants de leur propre sécurité en respectant les consignes.

## **Article 9 : Comportement des participants & Respect de l'environnement**

### **A - Secours et entraide**

**Les concurrents se doivent secours et entraide.**

### **B - Course**

Tout concurrent rattrapé doit laisser le passage.

En cas d'abandon, le coureur doit impérativement se signaler à un membre de l'organisation (signaleur, ravitailleur...).

Le concurrent s'engage à ne pas anticiper le départ et à suivre toutes les consignes de l'organisation.

### **C - Respect de l'environnement**

L'événement se déroule dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ, aux points de ravitaillement ou à l'arrivée. Tout concurrent qui sera vu en train de jeter des déchets dans la nature sera donc éliminé.

### **D - Nature préservée : Parc National des Ecrins et ses abords**

Vous allez participer à une épreuve sportive qui se déroule dans un territoire alpin exceptionnel qui constitue le cœur du Parc national des Écrins.

Ce cadre naturel protégé participe à la qualité de l'épreuve et de l'effort consenti, le respect de cette haute naturalité est une évidence. Ainsi chacun aura à cœur de ne jeter aucun détritrus, de ne laisser aucune signalétique, point d'ancrage ou élément temporaire de sécurité dans cet espace naturel. De même, personne n'aura recours aux sonorisations, aux affichages publicitaires ou aux couvertures médiatiques incompatibles avec ce territoire protégé.

Les épreuves gagnent en authenticité, et se démarquent des cadres habituels pour gagner en naturel et en simplicité, une image de marque pour l'Oisans. Merci d'avance.

## **Article 10 : Responsabilité & assurance**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les accidents physiques et physiologiques, immédiats et ultérieurs, qui pourraient survenir aux participants au cours de l'épreuve.

### **A - Responsabilité civile :**

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. La police d'assurance de l'organisateur est souscrite chez Axa à Bourg d'Oisans.

### **B – Responsabilité individuelle :**

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantit en cas de dommages corporels.

### **C - Dommage matériel :**

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

### **D - Vol et disparition :**

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol, de perte ou de dommage.

## **Article 11 : Droit & loi informatique et liberté**

### **A – Loi informatique et liberté**

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Ils peuvent recevoir des contenus liés au trail de la Christolaise ainsi que des propositions d'autres événements de l'organisateur « Association AVEC Saint Christophe ». S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un email à l'adresse suivante : [avec@saint-christophe-en-oisans.fr](mailto:avec@saint-christophe-en-oisans.fr)

### **B – Droit à l'image**

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## **Article 12 : Acceptation du règlement**

Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

Les coureurs acceptent ce règlement dans son intégralité et s'engagent à suivre toutes les consignes de l'organisation.

**La participation à la Christolaise implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement.**

Le non-respect de ce règlement ou des consignes entraînera aussitôt la disqualification du coureur.